

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 19

Ayant donné un Pouvoir : 05

Absents : 12

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 24

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 13**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

17/09/2025

19 présent(e)s : **Avressieux** : M. REGALLET Paul. **Belmont-Tramonet** : M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. **La Bridoire** : Mme JOURDAN Véronique, M. VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LOMBARD Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude. **Sainte Marie d'Alvey** : / . **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

05 pouvoirs : Mme ANDRE Valérie à M. LESAGE Claude, Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie à Mme JOURDAN Véronique, M. PERSON Philippe à M. ARGOUD Yves, M. PEYSSONNERIE Daniel à Mme FERRARI Myriam, Mme YACONO Céline à M. BERTHOLLIER Christian.

12 absent(e)s : M. BILLON Pierre, Mme BOURBON Marie-Christine, M. GONARD Xavier, Mme LABBAY Catherine, M. LECOCQ Pascal, M. PICHE Barthélémy, M. PUGNOT Bertrand, M. REVEL Daniel, M. WALLE Olivier, M. BERTHIER Yves, M. PERROT Alain, Mme VERRIER Murielle.

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE RESILIATION D'UN MARCHE DE
MAITRE D'ŒUVRE :**

MONSIEUR LE PRESIDENT :

REVIENT devant le conseil communautaire pour évoquer le dossier de la construction du nouveau Multi-Accueil sur la Commune de Domessin.

RAPPELLE l'historique du projet de création de ce nouvel équipement :

- A la suite d'un diagnostic sur la Petite enfance, le constat a été fait d'un manque de capacité d'accueil pour le secteur sud du territoire de la communauté de communes (Pont-de-Beauvoisin, Domessin, La Bridoire, S^t Béron) ;
- Un groupe de travail avait été mis en place regroupant des élus communautaires, le CAUE, la CAF, la PMI, des familles notamment afin d'identifier un emplacement pour un la création d'un nouvel équipement ;
- Le choix d'un emplacement à Domessin, sur le site de l'ancien terrain de basket et l'élaboration d'un programme de l'opération de construction par le cabinet ABAMO sur la base de 18 places d'accueil ;

- Le recrutement d'un maître d'œuvre chargé de concevoir le projet architectural et de suivre le chantier de construction (marché signé le 12 décembre 2023), avec archicube architectes, pour un montant de 132 200,00 € HT.

EXPOSE que le programme de l'opération a progressivement évolué, pour tenir compte des nouveaux besoins en places d'accueil. L'architecte recruté a ainsi travaillé sur une esquisse à 24 places, puis à une seconde version à 30 places.

INDIQUE que le programme pourrait également évoluer pour que le bâtiment respecte les conditions d'obtention du label Ecolo Crèche, notamment afin de prétendre à des financements supplémentaires.

EXPOSE qu'une modification substantielle du programme telle que l'augmentation significative du nombre de places d'accueil et la demande d'obtention d'un label écologique ne peut pas être mise en œuvre dans le cadre d'un simple avenant au marché de maîtrise d'œuvre actuel.

INDIQUE que pour mettre en œuvre ce nouveau programme il est nécessaire de résilier le marché actuel pour ce motif d'intérêt général et d'engager une nouvelle consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre visant à réaliser ce nouveau programme (dans le cadre d'une procédure de concours compte tenu du montant de la mission de maîtrise d'œuvre très proche voir supérieur au seuil européen de 221 000,00 € HT).

PRECISE qu'une résiliation d'un marché public pour motif d'intérêt général ouvre droit à indemnité au profit du titulaire du marché.

Les pièces du marché prévoient une indemnité de 2 % sur la partie résiliée du marché, ce qui correspond à une indemnité de 2 543,20 € à verser par la communauté de communes au titulaire du marché.

DONNE LECTURE du projet d'avenant de résiliation du marché prévoyant le versement de cette indemnité au titulaire du marché.

INVITE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- A approuver la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Multi-Accueil de Domessin, conclu avec archicube architectes, au motif d'intérêt général de la modification du programme de l'opération ;
- A l'autoriser à verser l'indemnité de résiliation pour un montant de 2 543,20 € ;
- A l'autoriser à signer l'avenant de résiliation du marché.

VU l'exposé de Monsieur le Président ;

VU les pièces du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Multi-Accueil de Domessin et notamment l'Article 14.4 du CCAP encadrant les modalités de résiliation pour un motif d'intérêt général ;

VU le projet d'avenant de résiliation ;

VU les dispositions du code de la commande publique.

CONSIDERANT la nécessité de modifier le programme de l'opération de construction du Multi-Accueil de Domessin afin d'augmenter le nombre de places d'accueil et d'intégrer l'objectif d'obtention d'un label écologique ;

CONSIDERANT que cette modification du programme constitue un motif d'intérêt général justifiant la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 24 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- **APPROUVE** la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Multi-Accueil de Domessin conclu avec archicube architectes pour ce motif d'intérêt général ;
- **AUTORISE** le Président à verser une indemnité de résiliation d'un montant de 2 543,20 € ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant de résiliation ;

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 14/10/2025,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN

